

droit locataire aménagement jardin

Par lizzy7, le 17/02/2013 à 16:43

Bonjour je souhaite savoir quels aménagements j'ai le droit de faire dans mon jardin en tant que locataire:

- -planter une haie
- -planter des arbres
- -planter des petits arbres fruitiers...

et si oui, est ce que tout sera à mes frais ou est ce que le propriétaire peut en payer une partie? Merci

Par youris, le 17/02/2013 à 18:23

bir,

relisez ce que prévoit votre bail d'habitation.

pour les travaux que vous voulez réaliser, vous devez obtenir l'autorisation (écrite) de votre bailleur car cela dépasse les droits du locataire.

bien entendu il n'a aucune obligation de vous financer ces travaux.

cdt

Par janus2fr, le 18/02/2013 à 09:03

[citation]pour les travaux que vous voulez réaliser, vous devez obtenir l'autorisation (écrite) de votre bailleur car cela dépasse les droits du locataire. [/citation] Bonjour,

Ce n'est pas tout à fait exact. Durant le bail, vous pouvez aménager le jardin comme vous le souhaitez, mais sans l'accord écrit du bailleur, vous vous exposez au risque de devoir tout remettre comme avant lors de votre départ.

Par lizzy7, le 18/02/2013 à 09:12

donc si je comprends bien je peux faire ce que je veux mais uniquement avec l'accord écrit du propriétaire et tout est à ma charge, c'est cela?

Par janus2fr, le 18/02/2013 à 12:48

Pour ce qui est du cout, effectivement, vous ne pouvez pas imposer à votre bailleur une participation financière pour réaliser les aménagements suivant vos gouts. En revanche, rien ne lui interdit non plus de participer si ça lui fait plaisir...

Par guitatave, le 15/04/2022 à 17:06

Bonjour, mon proprietaire et voisin ne m'a jamais interdit de planter sur le terrain de la maison de location au contraire en admiration. Aujourd'hui a la veille de partir peut il me demander de tout arracher fleurs et arbres

Avec messinceres remerciement

Par coprolectos, le 15/04/2022 à 19:48

Coucou

Sujet vieux de 5 ans ?